



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-403

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-21-012 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 5 novembre 2019 portant autorisation de la fusion absorption du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par l'association Espace tutelles par l'association tutélaire de la fédération protestante des œuvres (3 pages) Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-14-016 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - DOMUS CARE (2 pages) Page 7

75-2019-10-09-023 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - AGARD Alice (1 page) Page 10

75-2019-10-09-022 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - COLLET Charles (1 page) Page 12

75-2019-10-09-026 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - COMANDU Pierre (1 page) Page 14

75-2019-10-09-027 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - GUEDJ Nikita (1 page) Page 16

75-2019-10-09-025 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - KHIDACH Fatine (1 page) Page 18

75-2019-10-09-024 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - LAREK Rym (1 page) Page 20

75-2019-10-14-017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - LUCCHINI Léa (1 page) Page 22

75-2019-10-14-015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - DOMUS CARE (2 pages) Page 24

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-08-014 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de la société AUTEUIL INSERTION (2 pages) Page 27

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-21-012

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 5 novembre 2019 portant autorisation de la fusion absorption du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par l'association Espace tutelles par l'association tutélaire de la fédération protestante des œuvres



Direction départementale de la cohésion sociale

Paris, le 21 novembre 2019

Pôle Protection des populations
Mission Protection des majeurs et handicap
Tutelles aux majeurs protégés
Personne chargée du dossier :
Hervé AZAÏS
Tel. : 01 82 52 47 52

**ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU
5 NOVEMBRE 2019 PORTANT AUTORISATION DE LA FUSION
ABSORPTION DU SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA
PROTECTION DES MAJEURS (SMJPM) GERÉ PAR L'ASSOCIATION
ESPACE TUTELLES
PAR L'ASSOCIATION TUTÉLAIRE DE LA FÉDÉRATION
PROTESTANTE DES OEUVRES**

Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté d'autorisation de l'ATFPO – Association Tutélaire de la Fédération Protestante des Œuvres pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs en date du 24 septembre 2010 ;

VU l'arrêté modificatif d'autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATFPO – Association Tutélaire à la Fédération Protestante des Œuvres n°75-2016-12-28-005 du date du 28 décembre 2016 ;

VU le rapport favorable de la visite de conformité du SMJPM ATFPO – Association Tutélaire à la Fédération Protestante des Œuvres réalisée le 15 novembre 2011 ;

VU l'arrêté d'autorisation d'Espace Tutelles pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs en date du 24 septembre 2010 ;

Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS 75: 5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Courrier à adresser à : DDCS 75, 5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15–

VU l'arrêté modificatif d'autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs Espace Tutelles n°75-2016-12-28-009 en date du 28 décembre 2016 ;

VU le rapport favorable de la visite de conformité du SMJPM Espace Tutelles réalisé le 19 mai 2011 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de l'Île-de-France en date du 1^{er} septembre 2015 ;

VU la publication du traité de fusion entre les deux associations, en date du 16 mai 2019, réalisée conformément aux articles 15-2 et 15-3 du décret du 16 août 1901 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 29 décembre 2017 portant nomination de M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris,

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative,

CONSIDERANT que les conseils d'administration d'ATFPO et d'Espace Tutelles, qui se sont réunis respectivement les 11 avril 2019 et 18 avril 2019, ont arrêté le projet de traité de fusion entre les deux associations ;

CONSIDERANT que les assemblées générales de l'ATFPO / d'Espace Tutelles, qui se sont déroulées respectivement les 4 juillet 2019 et 20 juin 2019, ont arrêté le projet de traité de fusion, et en ont arrêté les principes.

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°75-2019-11-05-016 portant autorisation de la fusion-absorption du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par l'association Espace Tutelle par l'Association Tutélaire de la Fédération Protestante des Œuvres est modifié comme suit :

« L'autorisation de gestion d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dénommé ESPACE TUTELLES (n° FINESS 75 005 925 5 et 75 005 926 3 pour l'établissement), sis au 33 rue Rémy Dumoncel, 75014 PARIS,

- Nom ou raison sociale : Espace Tutelles
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 33 rue Rémy Dumoncel 75014 PARIS,
- N° SIRET : 383 611 395 00041

est transférée, à compter du 01/01/2020, à l'association ATFPO, sise 40, rue de la Plaine 75020 PARIS,

- Nom ou raison sociale : Association Tutélaire à la Fédération Protestante des Œuvres
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 40, rue de la Plaine 75020 PARIS,
- N° SIRET : 383 550 498 00091 » »

Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS 75: 5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Courrier à adresser à : DDCS 75, 5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15-

Article 2 : Les autres dispositions prises dans l'arrêté initial demeurent inchangées.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Par délégation,

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale

Signé

Frank PLOUVIEZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-14-016

Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne - DOMUS CARE



*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP853116465
N° SIREN 853116465**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 25 juillet 2019, par Monsieur Florent DARDIER en qualité de Président ;

Le préfet de Paris

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **DOMUS CARE**, dont l'établissement principal est situé 142 rue de Clignancourt 75018 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 14 octobre 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (75)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (75)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 14 octobre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation de la directrice régionale de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-09-023

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - AGARD Alice



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853701563
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 septembre 2019 par Madame AGARD Alice, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AGARD Alice dont le siège social est situé 49, rue Rochechouart 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853701563 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-09-022

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - COLLET
Charles



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 524981560
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 septembre 2019 par Monsieur COLLET Charles, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme COLLET Charles dont le siège social est situé 21, rue Montmartre 75001 PARIS et enregistré sous le N° SAP 524981560 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-09-026

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - COMANDU
Pierre



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853889244
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 septembre 2019 par Monsieur COMANDU Pierre, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme COMANDU Pierre dont le siège social est situé 11, rue Coustou 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853889244 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.


Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-09-027

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - GUEDJ Nikita



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840731913
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 septembre 2019 par Mademoiselle GUEDJ Nikita, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GUEDJ Nikita dont le siège social est situé 86, rue du faubourg Saint Denis 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840731913 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-09-025

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - KHIDACH
Fatine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853486645
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 septembre 2019 par Mademoiselle KHIDACH Fatine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KHIDACH Fatine dont le siège social est situé 42, rue Rosenwald 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853486645 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-09-024

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - LAREK Rym



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853081743
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 septembre 2019 par Mademoiselle LAREK Rym, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « Rym Services » dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853081743 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-14-017

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - LUCCHINI Léa

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853940310
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 septembre 2019 par Mademoiselle LUCCHINI Léa, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LUCCHINI Léa dont le siège social est situé 34B, rue de Wattignies 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853940310 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-14-015

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - DOMUS CARE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP853116465**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 25 juillet 2019 par Monsieur Florent DARDIER en qualité de Président, pour l'organisme DOMUS CARE dont l'établissement principal est situé 142 rue de Clignancourt 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP853116465 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (75)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 14 octobre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation de la directrice régionale de la
Direction d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-08-014

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de la société AUTEUIL INSERTION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « AUTEUIL INSERTION », en date du 19 août 2019,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « AUTEUIL INSERTION » sise 40 rue La Fontaine 75016 PARIS (Code APE 8899 B - numéro SIREN : 480446020), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

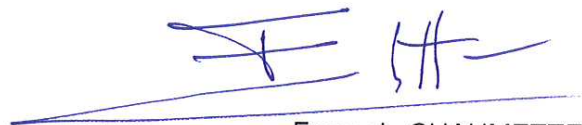
ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 08 octobre 2019

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Signé par :
Le Directeur de la DEDE



François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).
Ces recours ne sont pas suspensifs.*